

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019
DELIBERATION N° 22

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Le Maire

Absents représentés par pouvoir :

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14) ; M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12) ; M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Absentes : Mmes JUZAN et CANDILLIER.

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – PNRQAD - Ilot 45 – Chaho-Cordeliers - Principe de délégation de maîtrise d'ouvrage au COL pour la réalisation d'un aménagement de proximité en cœur d'îlot

La convention du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bayonne et ses avenants successifs prévoient une opération d'envergure sur l'îlot 45 (quai Chaho, rues Panneau, Charcutière et Cordeliers), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- restructuration foncière de l'îlot à travers la mise en œuvre des curetages prescrits et nécessaires portant sur les immeubles sis 6-8 rue Pannecau, 12 quai Chaho et 9 rue des Cordeliers ;
- production d'une offre de logements restructurés et réhabilités destinée à l'accession sociale à la propriété et de commerces en pied d'immeubles ;
- aménagement de proximité en cœur d'îlot consécutif à la mise en œuvre des curetages et ayant vocation à bénéficier d'une utilisation à caractère public.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration foncière du bâti (curetages et proto-aménagements) sera assurée par l'Organisme foncier solidaire (OFS) de l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays basque. Le Comité Ouvrier du Logement (COL) interviendra sur l'opération de logements à travers un bail réel solidaire qui lui sera confié par l'EPFL Pays Basque. Dès lors, dans un souci de cohérence et d'efficacité dans l'engagement d'un projet global, l'EPFL Pays basque envisage une délégation de maîtrise d'ouvrage au COL pour la réalisation des travaux de curetage et de proto-aménagements des immeubles concernés.

L'emprise libérée suite à ces travaux de curetage est destinée à devenir un espace public de proximité (placette en cœur d'îlot). S'agissant d'un espace ouvert au public, la Ville en sera maître d'ouvrage, après acquisition à l'euro symbolique. Cette placette sera accessible depuis l'impasse Charcutière. Son usage et les conditions d'occupation seront définis dans le cadre d'une concertation à engager. L'aménagement de cette placette sera financièrement accompagné par l'ANRU à hauteur de 150 000 €, tel que mentionné dans l'avenant 3 à la convention PNROAD.

Compte tenu du mode opératoire convenu entre l'EPFL Pays basque et le COL pour la réalisation de l'opération de restructuration foncière et afin de garantir la mise en œuvre d'un projet d'ensemble et partagé, il semble également opportun que la Ville de Bayonne délègue les travaux d'aménagement de la placette au COL.

Les consultations de maîtrise d'œuvre et d'entreprises à engager porteront ainsi sur la globalité du projet de restructuration de l'îlot 45.

Vu les éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne au COL pour l'aménagement de la placette au cœur de l'îlot 45. La convention de mandat requise sera proposée dans le cadre d'un prochain conseil municipal ;
- de solliciter l'organisme dans le cadre de la préparation du dossier de consultation portant sur la globalité du projet de restructuration de l'îlot 45.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne